

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°550/2023/VOI

OBJET : Renforcement de la dalle du poste de refoulement des eaux usées –
avenue de Boissy l'Aillerie.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société SOGEBAS en date du 9 octobre 2023 intervenant pour le compte du SIARP et relatif à des travaux de renforcement de la dalle du poste de refoulement des eaux usées, avenue de Boissy l'Aillerie à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 23 octobre au 1^{er} décembre 2023, l'entreprise SOGEBAS est autorisée à intervenir avenue de Boissy l'Aillerie à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de doubler.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 4 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés 48h avant le début des travaux par la société SOGEBAS – 4 rue Panhard et Levassor 78570 CHANTELOUP LES VIGNES – mail : pierre.ahil@sogebas.com – tél : 06 03 80 71 46.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 10 octobre 2023



Jean-Michel Levesque,

Maire.